



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 074-217402767-20260402-26CIR048-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CON

**ARRETE N°26/CIR/048**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**STATION DU PRAZ DE LYS**  
**ABROGATION ARRETE 25/PERM/019**  
**74440 TANINGES**

**Monsieur Gilles Péguet, maire de la commune de Taninges,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté municipal 25/PERM/019, portant réglementation de la circulation sur la station du Praz de Lys pendant la saison touristique hivernale,

**Considérant** que le domaine skiable du Praz de Lys ferme le 06 avril 2026,

**Considérant** qu'il n'est plus nécessaire de réglementer le sens de circulation sur la station du Praz de Lys, compte tenu de la faible fréquentation touristique actuelle,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté 25/PERM/019 portant réglementation de la circulation sur la station du Praz de Lys est abrogé à compter du mardi 07 avril 2026 à 10h00.

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La sous-préfecture,
  - Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taninges,
  - Monsieur le Chef du Centre de secours de Taninges,
  - La CCMG,
  - Monsieur le chef du CERD,
  - Madame la directrice de l'office de tourisme Praz de Lys - Sommand,
  - La SPL La Ramaz,
  - L'association des commerçants de Taninges Praz de Lys
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Taninges,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Taninges,
  - Monsieur l'agent de Surveillance de la Voie Publique,
  - Mme-Mr. Les Adjoints de la commune de Taninges,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le 02 avril 2026  
Le maire, Gilles Péguet,

